

19 juillet 2005

Publicité des clauses d'une convention visée par l'article L. 233-11 du Code de commerce

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-9 4° du Code de commerce)

SECHILIENNE-SIDEC

(Eurolist)

- 1 - Par courrier en date du 13 juillet 2005 reçu le jour même, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'une convention portant des conditions préférentielles de cession de blocs d'actions de la société SECHILIENNE-SIDEC, conclue le 12 juillet 2005 entre Ecofin Limited (15 Buckingham Street - London WC2N 6DU, Angleterre) et la SNET¹, relative à 323 999 actions SECHILIENNE-SIDEC soit 23,62% du capital de la société².

Selon les termes de cette convention, la SNET convient de céder à Ecofin pour un prix de 320 € par action, 323 999 actions SECHILIENNE SIDEC, soit un prix total de 103 679 680 €. Ecofin convient d'acquérir les actions au prix total ci-avant. La réalisation effective de la cession doit intervenir dans les meilleurs délais à compter de la signature du contrat, soit le 12 juillet 2005. Néanmoins, dans l'hypothèse où une offre publique serait déposée sur les titres de SECHILIENNE-SIDEC et annoncée par l'AMF avant la réalisation effective de la cession, en application de l'article 231-8 du règlement général, cette dernière serait reportée après la fin de la durée de l'offre (ou de toute offre concurrente ou en surenchère), afin de se conformer à la réglementation boursière applicable. Il est précisé que ces clauses peuvent prendre fin du fait de l'intervention d'un événement significatif défavorable affectant le groupe SECHILIENNE-SIDEC, le cours de la société SECHILIENNE-SIDEC, ou l'indice CAC 40, contre paiement d'une indemnité.

- 2 - Par courrier en date du 15 juillet 2005 reçu le 15 juillet 2005, Ecofin Limited³ agissant pour son compte propre et celui des sociétés Ecofin Water & Power Opportunities Plc, Ecofin Global Utilities Hedge Fund Limited dont elle assure la gestion, et Bolux Utilities, Cadogan Conferre Fund Limited, Union Bancaire Privée Geneva, Compagnie Financière JFE Hottinger SA⁴ pour lesquelles elle assure la gestion des fonds investis dans le cadre de la présente opération, a déclaré avoir franchi en hausse au sens de l'article L. 233-9 4° du Code de commerce, le 12 juillet 2005, les seuils de 5%, 10%, 20% du capital et des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC et détenir au sens dudit article 329 999 actions SECHILIENNE-SIDEC, soit 24,06% du capital et 24,08% des droits de vote de la société dans les conditions suivantes :

¹ Société Nationale d'Electricité et de Thermique.

² Sur la base d'un capital composé de 1 371 618 actions et 1 370 263 droits de vote compte tenu de 1 355 actions d'auto contrôle.

³ Contrôlée par Ecofin Holdings.

⁴ Contrôlée par le groupe familial Hottinger & Co.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Ecofin Water & Power Opportunities Plc	181 250	13,21	181 250	13,23
Ecofin Global Utilities Hedge Fund Limited	98 397	7,17	98 397	7,18
Ecofin Limited	2 343	0,17	2 343	0,17
Bolux Utilities	4 679	0,34	4 679	0,34
Cadogan Conferre Fund Limited	12 479	0,91	12 479	0,91
Union Bancaire Privée Geneva	24 958	1,82	24 958	1,82
Compagnie Financière JFE Hottinger SA	5 893	0,43	5 893	0,43
Total	329 999	24,06	329 999	24,08

Ce franchissement de seuils résulte de l'accord en date du 12 juillet 2005 donnant droit à l'acquisition des 323 999 actions SECHILIENNE-SIDEC hors marché réglementé. Compte tenu du dépôt d'une offre publique le 13 juillet 2005, l'acquisition des actions est reportée immédiatement après la durée de l'offre ou de toute offre concurrente ou de toute surenchère.

3 - Par le même courrier, Ecofin Limited a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Ecofin Limited effectue la déclaration d'intention suivante pour les douze mois à venir :

- Ecofin Limited agit pour son compte propre et le compte des sociétés Ecofin Water & Power Opportunities Plc, Ecofin Global Utilities Hedge Fund Limited, Ecofin Limited, Bolux Utilities, Cadogan Conferre Fund Limited, Union Bancaire Privée Geneva, Compagnie Financière JFE Hottinger SA ;
- Ecofin Limited n'a pas l'intention de poursuivre ses achats mais pourrait procéder à des achats d'actions de SECHILIENNE-SIDEC en fonction des opportunités de marché et de l'évolution des cours de bourse ;
- Ecofin Limited n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de SECHILIENNE-SIDEC ;
- Ecofin Limited a l'intention de demander la nomination d'un administrateur au conseil d'administration de SECHILIENNE-SIDEC. »